

Concept de sélection Cycling

Paralympics Tokyo 2020
25.08. – 06.09.2020

Version: 2, 14.02.2019

Mise à jour du 22.10.2019

Mise à jour du 30.01.2020

1. Date de la manifestation

25.08. - 06.09.2020

2. Critères d'admission selon le CIP (voir Qualification Criteria)

En cas de divergences entre les deux versions, la version originale du CIP fait foi :

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

Dispositions relatives aux places de quota CIP/UCI :

- a) Les nations figurant parmi les top 23 (Men) et top 14 (Women) de l'UCI Nations Ranking List Europe au 31 décembre 2018 obtiennent chacune une place de quota.
- b) Les points de classement mondial de l'athlète le mieux placé d'une nation par classe et par compétition sont additionnés (séparément hommes/femmes). Ces points de classement national sont ensuite divisés par le total des points de classement national/100 (hommes) ou des points de classement national/50 (femmes). Ce chiffre (arrondi) donne le nombre de places de quota.

Les places de quota seront attribuées au CNP et non pas à l'athlète.

Une nation peut se voir attribuer au maximum 14 places de quota hommes et 7 places de quota femmes.

Maximum 3 athlètes d'une même nation peuvent prendre le départ par compétition avec médaille. (un tandem est considéré comme un athlète).

L'athlète doit prendre le départ dans au moins deux compétitions avec médaille différentes (en individuel ou par équipe).

Une nation peut annoncer au maximum une équipe par compétition avec médaille.

Eligibility (critères de qualification) selon les directives du CIP/UCI

- Une licence UCI délivrée par la fédération nationale (Swiss Cycling)
- Être âgé de 18 ans révolus le 31.12.2020
- Avoir participé au minimum à une compétition de para-cyclisme UCI durant la période du 01.01.2018 au 15.07.2020
- Avoir un statut de classification UCI „confirmed“ ou „review“ avec une date au-delà du 31.12.2020

3. Sélections

3.1 Directives générales

Les « Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection Tokyo 2020 » servent de base pour l'élaboration des directives de sélection et des concepts de sélection.

Lors des compétitions de sélection, l'athlète doit se montrer capable de planifier et de réaliser une performance optimale au jour J. Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélections de la part de l'entraîneur, l'athlète doit au minimum atteindre les limites A ou B.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci comprend les membres suivants : le président, le vice-président, la secrétaire générale et le Chef de Mission. La commission de sélection étudie la proposition et en prend la décision finale.

3.2 Période de sélection

L'entraîneur national peut prendre en compte toutes les compétitions disputées lors de la période sous-mentionnée pour évaluer et justifier sa demande de sélection à la FAKO de Swiss Paralympic.

Piste : 01.03.2019 – 30.06.2020

Route : 01.05.2019 – 30.06.2020

Compétitions de sélection sur piste :

- CM 2019 Apeldoorn NED
- C1 Manchester 29.11.-1.12.2019
- CM 2020 Milton (CAN)
- Au maximum **une** compétition C1 de la saison 2019/2020 restent encore à définir. La date sera fixée par Swiss Paralympic **avant le 01.01.2020** sur proposition de l'entraîneur national.

Compétitions de sélection sur route :

- CM 2019 Emmen (NED)
- CM 2020 Ostende (BEL)
- Toutes les compétitions UCI pendant la période de sélection
- C1 Massa ITA, 4.-5. April 2020
- C1 Verolanouva ITA, 25.-26. April 2020

3.3 Critères de sélection

Piste/Route (identiques pour toutes les catégories)



Critères principaux : les exigences minimales sont les suivantes :

Limite A : une place dans le premier quart du classement lors d'une course UCI ou lors d'un CM, au moins dans le top 10

Limite B : une place dans les premiers 40 % du classement lors d'un CM ou d'une course UCI, au moins dans le top 20
ou
une place dans le premier tiers du classement lors d'une course C1, au moins dans le top 8

Les limites peuvent être atteintes uniquement dans les compétitions comprenant au minimum 6 participants. Si le nombre de compétitions avec au moins 6 participants est trop limité, les compétitions avec moins de 6 athlètes peuvent être prises en considération ou d'autres critères d'évaluation peuvent entrer en compte. Cela permettra de comparer et de juger le niveau actuel de l'athlète par rapport à l'élite mondiale.

Afin d'être reconnue comme valeur A, les valeurs A atteintes en 2019 devront être confirmées au moins avec une valeur B atteinte en 2020.

Piste :

Afin d'atteindre les limites A ou B lors des compétitions sur piste (1000m contre-la-montre et poursuite individuelle 3000m / 4000m), les limites de temps ci-dessous s'ajoutent aux critères mentionnés préalablement :

Discipline	Limites	MC2	MC3	MC4	MC5	MB Tandem
1000m	Limite A: Limite B:	1:16.30 1:18.30	1:11.30 1:12.40	1:09.20 1:10.20	1:07.20 1:08.56	1:02.78 1:04.20
Poursuite (3km/4km)	Limite A : Limite B :	3:52.10 3:56.20	3:38.40 3:43.30	4:44.30 4:51.90	4:37.24 4:42.00	4:19.77 4:25.60
Team Sprint (750m)	Limite A Limite B	0:51.23 0:52.40				Pas de compétition

Afin d'être reconnue comme valeur A, les valeurs A atteintes en 2019 devront être confirmées au moins avec une valeur B atteinte en 2020.

Au moins une limite B doit être atteinte pour que Swiss Paralympic dépose une demande bipartite.

Ces limites de temps correspondent à des valeurs réalisées sur une piste de 250 mètres de long. Les limites de temps seront adaptées proportionnellement pour les pistes d'une longueur différente.

Critères concernant la composition du relais sur piste et sur route

Afin de participer à un Team Relay (route) ou à un Team Sprint (piste), l'athlète doit remplir les critères de sélection de Swiss Paralympic (une sélection sur des résultats obtenus en équipe n'est pas possible). L'entraîneur propose un relais à l'équipe dirigeante lors des Jeux paralympiques à Tokyo. L'équipe dirigeante prend la décision sur ce Team Relay. Les athlètes sélectionnés s'engagent à prendre le départ du Team Relay.

Satisfaire aux critères de sélections est indispensable à la sélection mais ne l'implique pas automatiquement. Les valeurs A ne sont pas systématiquement sélectionnées en priorité.

Si l'athlète atteint au moins la limite B, l'évaluation de l'entraîneur est aussi prise en compte en fonction des critères suivants :

1. Courbe de la forme
2. Santé
3. Potentiel de médaille d'après le classement corrigé des nations
4. Futur potentiel

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation particulière pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être fourni **immédiatement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur national propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou possibilités d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

La sélection d'un/e athlète sur critères tactiques est possible.

Même sans avoir répondu aux critères de sélection des disciplines, il est possible de prendre le départ pour des raisons tactiques pour autant que le MQS soit rempli. La commission de sélection prend la décision finale sur ces départs.

4. Communication

L'entraîneur national s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et ont pris connaissance du présent concept.

L'entraîneur national soumet la demande de sélection à SSFR/PluSport qui la fait parvenir à la FAKO.

La FAKO prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La commission de sélection prend la décision finale sur la sélection.

Une fois les sélections approuvées par la Commission de sélection, Swiss Paralympic informe l'entraîneur nationale par oral de la décision. L'entraîneur en informe les athlètes concernés immédiatement par téléphone.

Cette première phase de communication terminée, Swiss Paralympic informe tous / toutes les athlètes par écrit de la décision.

Il incombe uniquement à l'entraîneur d'informer directement les candidats n'étant pas présélectionnés. Une fois tous / toutes les athlètes et les membres de la délégation informés, Swiss Paralympic publie le communiqué de presse.

5. Calendrier


Fin de la période pour l'obtention des places de quota :	07.06.2020
Attribution des places de quota par le CIP :	15.06.2020
Date limite pour soumettre une demande de places bipartites :	29.06.2020
Octroi des places de quota non utilisées par le CIP :	06.07.2020
Dépôt de la demande de sélection par l'entraîneur national :	10.07.2020
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection* :	13.07.2020
Communication officielle :	15.07.2020

*La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes avant la date de sélection susmentionnée.

Le texte original a été rédigé en allemand. En cas de doute, la version allemande du présent concept fait foi.

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale



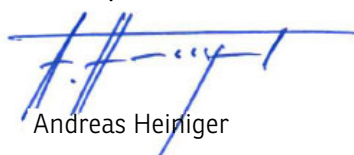
Conchita Jäger

Chef de Mission



Roger Getzmann

Chef Sport



Andreas Heiniger

Chef Sport



Matthias Schlüssel

Entraîneur national



Daniel Hirs

Ittigen, le 13.3.2019

Mise à jour du 22.10.2019

- Compétitions de sélection sur route : C1 Massa et C1 Verolanuova ajouté
- Compétitions de sélection sur piste : Manchester ajouté
- Compétitions de sélection sur piste : annoncer une autre course C1 jusqu'au 01.01.2020

Mise à jour du 30.01.2020

- Changement de dates